

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 7 mars 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

Étaient absents :

- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 février 2018
- Adoption des comptes
- Contrat : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CS des Samares 2018-2021 : dépôt
- Équilibrage du rôle d'évaluation 2019-2021 : Saint-Barthélemy
- Projet de règlement 112-8-A : Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif : adoption
- Règlement 112-8 : Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif : avis de motion
- Transport en commun : circuit 2 : demande à l'ARTM
- Développement économique : Programme d'aide au développement des entreprises : création d'un excédent de fonctionnement
- Comité aménagement et conformité : C. R. 7 février 2018 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-37-2018 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-38-2018 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Rapport sur la révision des cotes de crues du fleuve : dépôt
- Programme d'aménagement durable des forêts – budget de transition 2018 : adoption
- Compte rendu rencontre comité culturel : 27 février 2018 : dépôt
- Comité culturel : nomination d'un membre
- PDZA : plan de travail : adoption
- Environnement et cours d'eau : projet de règlement 274-A : Règlement modifiant les règlements numéros 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-

Bélaïr, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches : adoption

- Environnement et cours d'eau : Règlement 274 : Règlement modifiant les règlements numéros 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-Bélaïr, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches : avis de motion
- Cours d'eau : Projet de règlement 275-A : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : adoption
- Cours d'eau : Règlement 275 : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy : avis de motion
- Environnement : Implantation de la collecte des matières organiques : achat de mini-bacs de cuisine
- Comptes rendus rencontres des barrages : dépôt
- Budget 2018 des barrages : dépôt
- Projet de règlement 211-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : adoption
- Règlement 211-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : avis de motion
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Rapport 2017 : schéma de couverture de risques (article 35)
- Période de questions

Résolution n° CM-2018-03-44

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2018

Résolution n° CM-2018-03-45

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 février 2018 au 27 février, totalisant 353 110.37 \$, la seconde pour la période du 28 février au 6 mars 2018 totalisant 327 620.30 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2018 totalisant 1 440.45 \$.

Résolution n° CM-2018-03-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 février au 27 février 2018 totalisant 353 110.37 \$, la seconde pour la période du 28 février au 6 mars 2018 totalisant 327 620.30 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mars 2018 totalisant 1 440.45 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT : PLAN TRIENNAL DE REPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA CS DES SAMARES 2018-2021 : DEPOT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021, année scolaire 2018-2019, de la Commission scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

Résolution n° CM-2018-03-47

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2021, année scolaire 2018-2019, de la Commission scolaire des Samares et d'aviser les autorités de la Commission scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2019-2021 : SAINT-BARTHÉLEMY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy désire équilibrer le rôle d'évaluation 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy désire que la firme d'évaluation Évimbec équilibre le rôle d'évaluation 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande à la MRC, par la résolution 2018-01-010 de statuer sur un mandat pour équilibrer le rôle d'évaluation 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'équilibration du rôle sont assumés par la MRC pour ensuite être facturés à la municipalité de Saint-Barthélemy conformément au contrat qui lie la MRC et la firme d'évaluateurs Évimbec;

Résolution n° CM-2018-03-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de demander à la firme d'évaluateurs Évimbec de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation 2019-2021 de la municipalité de Saint-Barthélemy, le tout tel que prévu au contrat qui lie la MRC de D'Autray et la firme d'évaluateurs Évimbec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT 112-8-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du projet de règlement 112-8-A « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif »; transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2018-03-49

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, d'adopter le projet de règlement 112-8-A, intitulé « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 112-8 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2018-03-50

Mme Suzanne Nantel donne avis qu'à une prochaine assemblée, elle soumettra pour adoption le règlement # 112-8 : « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

TRANSPORT EN COMMUN : CIRCUIT 2 : DEMANDE À L'ARTM

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM) exercent les compétences en transport auparavant exercées par le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) sur le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise du CRTL, la MRC de L'Assomption offrait le service de transport entre Saint-Sulpice et Lavaltrie, connu sous le nom de « circuit 2 » et que ce service a été continué par l'ARTM et le RTM;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion conclue entre l'ARTM, le RTM et les MRC de Lanaudière arrive à terme le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer le service du circuit 2 au-delà de 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 117 du chapitre 8 des lois de 2016;

Résolution n° CM-2018-03-51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais, de demander à l'ARTM de présenter une offre à la MRC de D'Autray pour assurer la continuité du circuit 2 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : CREATION D'UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un Programme d'aide au développement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE certaines années la somme mise à la disposition de ce programme n'est pas entièrement allouée;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conserver ces sommes non allouées afin de pouvoir les investir pour le développement des entreprises lorsque cela apparaîtra pertinent;

Résolution n° CM-2018-03-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, de créer un excédent de fonctionnement affecté pour le Programme d'aide au développement des entreprises. Le surplus de chaque exercice financier du Programme d'aide au développement des entreprises sera récupéré de l'excédent du fonds général de la partie 1 du budget, pour être affecté à l'excédent de fonctionnement du Programme d'aide au développement des entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 7 FÉVRIER 2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 février 2018.

Résolution n° CM-2018-03-53

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 février 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur du service de l'aménagement résume la demande d'autorisation 418544 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2018-03-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Frigon, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 418544, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-37-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-37-2018 (résiduel) modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'y autoriser les usages récréatifs dans la zone P-78 et de modifier les normes de stationnement pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2018-03-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-37-2018 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-38-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-38-2018 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de prescrire une cession de

terrain ou un versement aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels comme condition préalable à l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment principal faisant partie d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2018-03-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-38-2018 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT SUR LA RÉVISION DES COTES DE CRUES DU FLEUVE : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique l'étude relative à la révision des cotes de crues du fleuve Saint-Laurent de la MRC de D'Autray, réalisée par Pierre Dupuis de la firme WSP.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a donné le mandat à Pierre Dupuis, de la firme WSP, de réviser les cotes de récurrence du fleuve Saint-Laurent pour les municipalités riveraines situées à l'ouest de la municipalité de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE cette révision des cotes de récurrence complète l'étude faite par M. Pierre Dupuis pour le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy;

Résolution n° CM-2018-03-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'approuver le dépôt de l'étude relative à la révision des cotes de crues du fleuve Saint-Laurent de la MRC de D'Autray réalisée par Pierre Dupuis de la firme WSP et datée du mois de décembre 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – BUDGET DE TRANSITION 2018 : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique le budget 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts Lanaudière préparé par la MRC de Matawinie.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a résolu en octobre 2015 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les MRC peuvent maintenir les Tables GIRT en place même si le renouvellement du programme n'est pas officialisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les sommes résiduelles du budget 2017-2018 du PADF peuvent servir à supporter les activités de la Table GIRT au-delà du 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un budget de transition d'ici le renouvellement officiel du PADF;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de l'année 2017-2018 est estimé à 36 943 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget de transition respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 31 310 \$ pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018;

Résolution n° CM-2018-03-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- d'adopter le budget transitoire du 1^{er} avril au 30 juin 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière;
- que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- d'autoriser la MRC de Matawinie à maintenir les activités de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 advenant que les sommes attendues du nouveau programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne soient pas disponibles au 1^{er} juillet 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU RENCONTRE COMITÉ CULTUREL : 27 FÉVRIER 2018 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le compte rendu de la rencontre du comité culturel du 27 février 2018.

Résolution n° CM-2018-03-59

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter le dépôt du compte rendu du comité culturel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : NOMINATION D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a créé un comité culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sièges destinés à un représentant des employés municipaux qui œuvrent dans le domaine culturel est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel propose de nommer Mme Danielle Chicoine, coordonnatrice de la bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers, comme représentante des employés municipaux qui œuvrent dans le domaine de la culture;

Résolution n° CM-2018-03-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de nommer sur le comité culturel de la MRC Mme Danielle Chicoine comme représentante des employés municipaux qui œuvrent dans le domaine de la culture.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PDZA : PLAN DE TRAVAIL : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique copie du plan de travail relatif à la confection d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour la réalisation d'un (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a accepté la demande d'aide financière déposée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer auprès du MAPAQ un plan de travail relatif à la confection du PDZA afin de répondre aux exigences du programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail relatif à la confection d'un PDZA a été présenté pour analyse auprès du comité consultatif agricole de la MRC;

Résolution n° CM-2018-03-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Germain, d'approuver le plan de travail relatif à la confection d'un PDZA, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT 274-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 ET 264 : RÈGLEMENTS CONCERNANT RESPECTIVEMENT LES COURS D'EAU MARAIS NOIR, TRANCHEMONTAGNE, BAIE-BÉLAIR, GRAND-PRÉ, DÉSY-SYLVESTRE, GRANDE-LIGNE, BRANCHE NORD-EST DE LA RIVIÈRE CHICOT, BAIE GAILLARDIN, LAVIGNE, DENIS-SYLVESTRE, LA TRAVERSE, SAVOIE, MARAIS DE LA PETITE BAIE ET BRANCHES : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du projet de règlement 274-A : règlement modifiant les règlements 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-Bélaire, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches, transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2018-03-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le projet de règlement 274-A : Règlement modifiant les règlements 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-Bélaire, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 274 : RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 ET 264 : RÈGLEMENTS CONCERNANT RESPECTIVEMENT LES COURS D'EAU MARAIS NOIR, TRANCHEMONTAGNE, BAIE-BÉLAIR, GRAND-PRÉ, DÉSY-SYLVESTRE, GRANDE-LIGNE, BRANCHE NORD-EST DE LA RIVIÈRE CHICOT, BAIE GAILLARDIN, LAVIGNE, DENIS-SYLVESTRE, LA TRAVERSE, SAVOIE, MARAIS DE LA PETITE BAIE ET BRANCHES : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2018-03-63

M. Bruno Vadnais donne avis qu'à une prochaine assemblée, il soumettra pour adoption le règlement 274 : Règlement modifiant les règlements numéros 154, 193, 209, 210, 228, 230, 258, 259, 260, 261, 262, 263 et 264 : règlements concernant respectivement les cours d'eau Marais noir, Tranchemontagne, Baie-Bélaire, Grand-Pré, Désy-Sylvestre, Grande-Ligne, Branche Nord-Est de la rivière Chicot, Baie Gaillardin, Lavigne, Denis-Sylvestre, La Traverse, Savoie, Marais de la petite baie et Branches.

COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT 275-A : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU AYOTTE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du projet de règlement 275-A : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy, transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2018-03-64

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le projet de règlement 275-A : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COURS D'EAU : RÈGLEMENT 275 : RÈGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU AYOTTE ET BRANCHES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2018-03-65

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine assemblée, il soumettra pour adoption le règlement 275 : Règlement concernant le cours d'eau Ayotte et branches dans la municipalité de Saint-Barthélemy.

ENVIRONNEMENT : IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES : ACHAT DE MINI-BACS DE CUISINE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a participé pour le compte de certaines municipalités à l'appel d'offres regroupé de l'Union des municipalités du Québec pour l'acquisition de mini-bacs de cuisine dans le cadre de l'implantation de la collecte des matières organiques putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE ces mini-bacs de cuisine sont destinés aux municipalités de Lavaltrie, Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Saint-Ignace-de-Loyola et que ces municipalités rembourseront la MRC en fonction des quantités respectives de mini-bacs que ces municipalités ont commandées;

Résolution n° CM-2018-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, de déboursier la somme de 26 521,01 \$ à l'entreprise ORBIS pour l'achat de mini-bacs de cuisine dans le cadre de l'appel d'offres regroupé de l'UMQ et de refacturer les municipalités de Lavaltrie, Lanoraie, Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Saint-Ignace-de-Loyola en fonction des quantités respectives de mini-bacs que ces municipalités ont commandées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPTES RENDUS RENCONTRES DES BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2018.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2018-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : Bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET 2018 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2018 des barrages situés dans les bassins versants suivants : Bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2018-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les budgets 2018 des barrages suivants : Bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT 211-3-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du projet de règlement 211-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c C-27.1).

Résolution n° CM-2018-03-69

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement 211-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 211-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2018-03-70

M. Richard Giroux donne avis qu'à une prochaine assemblée il soumettra pour adoption le règlement 211-3, intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 février au 28 février 2018.

Résolution n° CM-2018-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Christian Goulet, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose le résumé de la correspondance.

RAPPORT 2017 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35)

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le directeur général de la MRC dépose copie du rapport d'activités 2017 du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doit être transmis au ministère de la Sécurité publique;

Résolution n° CM-2018-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin, d'adopter le rapport d'activités 2017 du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Marie-Pier Aubuchon, questionne sur la position de la MRC suite à l'augmentation importante des frais pour la desserte policière de la Sûreté du Québec. La MRC de Montcalm a dénoncé cette hausse. Ce sujet sera discuté lors de la prochaine rencontre du Conseil.
- M. Denis Gamelin demande si les membres du Conseil ont suivi la formation en regard de la Loi 122; réponse négative. Cette formation est disponible pour les élus.
- M. Pierre Bellemare, journaliste, questionne sur le point 7.4 : rapport sur la révision des cotes de crues du fleuve. Le préfet l'informe que le ministère de la Sécurité publique produit ses cotes; avec ce rapport, la MRC apporte des éléments de discussion.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général